

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et une demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extension d'usage majeur et d'attribution de la mention « abeille » du produit phytopharmaceutique **AGREE 50 WG***

de la société MITSUI AGRISCIENCE INTERNATIONAL S.A./N.V
enregistrées sous les n°2018-3437 et n°2018-3438

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 juin 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AGREE 50 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MITSUI AGRISCIENCE INTERNATIONAL S.A./N.V Avenue de Tervueren 270 B-1150 Bruxelles Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	228,5 g/kg - <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>aizawai</i> souche : GC-91 (soit 3.10^{13} UFC/kg ; bioactivité : 25 000 UI/mg)
Numéro d'intrant	924-2012.01
Numéro d'AMM	2170436
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 01 AOUT 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
12053110 Agrumes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.				
14053102 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	Non applicable	
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.				
16103103 Artichaut*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.				
15053104 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.				
16173104 Betterave potagère* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1	
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.				

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
01108017 Carotte*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
19273102 Céleri-branch*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
Cerisier*Trt. Part Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent d'un point de vue agronomique. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	6/an	1
12203103 Cerisier*Trt.Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	6/an	1
16353101 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car il n'a pas été évalué par l'Etat Membre Rapporteur zonal. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
16403110 Choux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16323105 Concombre*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
15203108 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
17403108 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
16503103 Epinard*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
00403006 Forêt*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
Gazons de graminées* Trt. Part Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent d'un point de vue agronomique. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
00518004 Haricots écosés frais* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
12013103 Kiwi*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
00517070 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
16663103 Maïs doux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
15553103 Maïs*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1
16753108 Melon*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16773103 Navet*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
12503102 Olivier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. La demande de dérogation pour un emploi autorisé durant la floraison ou pendant la période de production d'exsudats est refusée car non pertinente aux stades d'application revendiqués.			
12553103 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
12553133 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653199 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
12603103 Pommier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
12603105 Pommier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	1 kg/ha	12/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			
12653102 Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	6/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12653106 Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	6/an	1
17303105 Rosier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en l'absence de données d'efficacité et d'extrapolation possible. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	Non applicable
15853104 Tabac*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	Non applicable
16953113 Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1 kg/ha Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les essais fournis menés avec d'autres produits ne permettent pas de démontrer l'efficacité du produit. Les mentions « emploi autorisé durant la floraison » et « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudat » sont refusées en raison d'un manque d'études sur la toxicité du produit sur les abeilles.	12/an	1